



Service de la séance

Proposition de Loi
Restitution des têtes maories
(1ère lecture)
(n° 483 , 482)

N° 1
29 juin 2009

AMENDEMENT

présenté par

M. TUHEIAVA

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

INTITULÉ DE LA PROPOSITION DE LOI

Dans l'intitulé de la proposition de loi, après les mots :

têtes maories

insérer les mots :

à la Nouvelle Zélande

Objet

L'objet du présent amendement a pour but de préciser l'identité de l'Etat bénéficiaire de la restitution des têtes maories, c'est à dire la Nouvelle Zélande.

Loin d'être superfétatoire, une telle précision s'avère nécessaire et clarifie le périmètre d'application de la présente proposition de loi.